

**Sujet :** DUP Sanary -contribution SPP/PAU

**De :** LESUEUR Eve (Chef de Bureau) - DDTM 83/SPP/PAU/BP <eve.lesueur@var.gouv.fr>

**Date :** 16/02/2024 08:28

**Pour :** KHAIR-EDDINE Alexandre - 83 VAR/PREFECTURE/DCPPAT/ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE  
<alexandre.khair-eddine@var.gouv.fr>

**Copie à :** LEONARD Carine - DDTM 83/SPP <carine.leonard@var.gouv.fr>, COUDERT Laetitia (Adjointe au Chef de Service et Chef de Pôle) - DDTM 83/SPP/PAU <laetitia.coudert@var.gouv.fr>

La commune de Sanary a approuvé par délibération du conseil municipal du 12 avril 2023 le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique du site de la Cride, sis 396 avenue de la Corniche, pour l'aménager en « Accueil collectif pour mineurs » et site d'exploration astronomique.

Le site de la Cride proposé se situe dans un environnement naturel boisé au cœur d'un quartier résidentiel comprenant plusieurs bâtiments désaffectés et une piscine.

Le projet consiste en la rénovation et la mise aux normes du bâtiment principal ainsi qu'en l'installation d'une coupole astronomique. Le garage doit être réhabilité en lieu de stockage et la piscine remise en état.

La réutilisation et la valorisation des bâtiments existants tend à limiter l'artificialisation du site et répond ainsi à un des objectifs inscrits au sein du document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée qui est « d'encadrer et de structurer le développement pour ménager le territoire ».

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sanary a déterminé un enjeu portant sur le développement des loisirs et de leur articulation avec l'économie de la commune. Ce site a été identifié aux schémas du programme d'aménagement et de développement durables comme parcs et principaux espaces publics sportifs et de loisirs (cycles et piétons) ainsi qu'équipements culturels, de loisirs et sportifs

projetés.

En application du PLU en vigueur, les parcelles, cadastrées sections AY n°35 et AX n°281, se situent à cheval sur les zones UDp et NI, sur une surface totale de 17 129 m<sup>2</sup>. Les bâtiments sont cernés d'espaces boisés classés non significatifs.

Bonjour,

Au titre de la consultation des services de l'Etat concernant la DUP Sanary sur le projet d'aménagement d'un accueil collectif de mineurs, vous trouverez ci-dessous le retour du PAU du SPP:

Le projet ne prévoit pas d'aménagement en zone UDp mais uniquement en zone NI avec la réfection du bâti existant et la construction de la coupole astronomique en surélévation du bâtiment principal qui n'a pas pour objet d'augmenter l'emprise au sol.

Le projet est conforme aux dispositions réglementaires de la zone NI (équipement collectif sportif et de loisirs et espaces verts de loisirs) et ne porte pas atteinte aux dispositions de la loi littoral.

Le projet tel que présenté ne nécessite pas d'évolution du document d'urbanisme.

Pour rappel, le site étant concerné par l'aléa incendie feux de forêt, au vu de son environnement boisé, nécessitera une consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var concernant les obligations légales de débroussaillage, notamment vis-à-vis des futurs établissements recevant du public.

Cordialement

--

**Eve LESUEUR**

Chef de Bureau

SPP/PAU/BP

Tel : +33 4 94 46 80 67

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



Direction Départementale des

